

deviendront nuls quant à telle partie du chemin qui serait alors inachevée.

Page 2, ligne 7, retranchez l'article quatre.

Sur motion de l'honorable M. Power, secondé par l'honorable M. Read (Quinté), il a été

Ordonné, qu'ils soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (82) intitulé: "Acte concernant le chemin de fer de Kingston à Pembroke;"

Aussi le bill (134) intitulé: "Acte à l'effet de légaliser les versements de certaines amendes, dédits et confiscations faits jusqu'ici au fonds du revenu général des Territoires du Nord-Ouest;"

Aussi, le bill (130) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte du service civil;"

Aussi, le bill (49) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de Windsor à Annapolis (à responsabilité limitée);"

Aussi, le bill (91) intitulé: "Acte modifiant la loi concernant la pêche du homard;"

Et, aussi le bill (48) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat aux dits bills, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (K) intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'Acte des Compagnies," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill sans amendement.

La Chambre conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général sur le bill (131) intitulé: "Acte modifiant les Actes concernant les pénitenciers."

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le premier et le deuxième articles ont été lus et agréés.

Le troisième article ayant été lu, il a été proposé de le biffer, ce qui a été rejeté, et le dit troisième article a été adopté.

Les quatrième, cinquième et sixième articles ont été lus et agréés.

Le septième article ayant été lu, il a été ordonné de le retrancher et d'y substituer ce qui suit:—

"Les articles un, trois et six du présent acte s'appliqueront seulement aux personnes qui seront nommées ou promues à l'avenir à quelque charge ou emploi dans le service du pénitencier."

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Dever a fait rapport de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement.

Ordonné, qu'il soit reçu maintenant, et

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois par le greffier, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable Sir Mackenzie Bowell, secondé par l'honorable M. Ferguson (I.P.-E.), il a été

Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.